Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revienne

SURESNES

Gestion des Instances
CW/AM/VD

Publication par affichage, le 13 DEC. 2019

Compte rendu des votes de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 en vertu de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2019.
Adopté à l'UNANIMITE

DÉCISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (pour information)

COMMUNICATION

Bilans des prêts du MUS
Information du conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée

DECISIONS

N°19085 Convention de mise à disposition du gymnase Jean-Baptiste Aubry au bénéfice du Conseil Départemental
N°19086 Salon du Livre Ado : convention de partenariat
N°19087 Passation d'une convention avec la Société Adic Informatique
N°19088 Modification de la régie de recettes n°120
N°19089 Modification de la régie de recettes n°30

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GENERALES

N°1 RAPPORTS D'ACTIVITE DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activité des délégataires de service public au titre de l'année 2018.

N°2 DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

Le Conseil Municipal a décidé :

- De désigner les membres appelés à siéger au sein des collèges des personnalités, (16 membres au total, 4 postes étant encore vacants) :

CCQ	Nombre de postes ouverts	Pour la Majorité	Pour l'Opposition
Centre-Ville	5	Majorité 4: - Grégoire LALOUX - Ariette MARIONNEAU - Rym KHAOUTI - Martine ROCHET	Opposition : - 1 PC : Jessy BELAIR
Cité-Jardins	4	Majorité 2: - Latifa LENBA - Virginie PRIEUR	Opposition : - 1 groupe Suresnes Terre d'Avenir : Olfa COUSSEAU - 1PC : Poste vacant
Écluse Belvédère	4	Majorité 2: - Betty DELMAR - Vanessa GORGUEIRA	Opposition : - 1 EELV : Gaël CHABERT - 1 PC : poste vacant
Liberté	3	Majorité 2: - Mickaël COLLAS - Bruno CHEVALLIER	Opposition : - 1 EELV : Elise BENOIST
Mont Valérien	1		Opposition : - 1 groupe Suresnes Terre d'Avenir : Carole CIRON
République	3	Majorité 1: - Ahmed HILAL	Opposition 2: - 1 RN : poste vacant - 1 groupe Suresnes Terre d'Avenir : Ariane GALY

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

N°3 STATIONNEMENT SUR VOIRIE : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel relatif aux Recours administratifs préalables obligatoires pour la période du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2019.

N°4 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver, à titre exceptionnel pour l'année 2019, le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 euros au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes.

Adopté à la MAJORITE (41 pour dont 8 pouvoirs - 2 contre : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

REGLEMENTATION

N°5 CESSION DU BATIMENT EN FOND DE COUR DE LA COPROPRIETE, SIS 19 RUE DE VERDUN

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'enregistrement de l'acte réglementaire et rectificatif au règlement de copropriété du 19 rue de Verdun, créant le lot 68,
- D'approuver la cession du bâtiment de gauche dans la cour de la copropriété du 19 rue de Verdun, portant le numéro de lot 68, d'une surface utile de 95 m², au profit de Monsieur Djamal MAINI, ou toute société venant en substitution, pour un montant total de 255 000 € (deux cent cinquante-cinq mille euros), les frais étant à sa charge, sous réserve de l'approbation par la copropriété du 19 rue de Verdun de la création du lot 68 et de la modification du règlement de propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Adopté à la MAJORITE (39 POUR dont 7 pouvoirs – 2 contre : L. SALLES et R. CHARBONNIER – 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

N°6 RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL : POUR UN LOCAL SIS 11 PLACE GENERAL LECLERC

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser la rétrocession du droit au bail pour le local commercial sis 11 Place Général Leclerc, au profit de la SARL MICHAUT FOOD,
- D'autoriser la rétrocession du droit au bail pour le local commercial sis 11 Place Général Leclerc, pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de rétrocession du bail à venir, pour le local commercial susvisé et tout document y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE

N°7 RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL : POUR UN LOCAL SIS 13 PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser la rétrocession du droit au bail pour le local commercial sis 13 Place Général Leclerc, au profit de la SARL MICHAUT FOOD,
- D'autoriser la rétrocession du droit au bail pour le local commercial sis 13 Place Général Leclerc, pour un montant de 100 000 € (cent mille euros),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de rétrocession du bail à venir, pour le local commercial susvisé et tout document y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE

N°8 SIMPLIFICATION DES TARIFS DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT ET AVENANT N°12 AU TRAITE DE CONCESSION RELATIF A L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver la grille tarifaire des marchés d'approvisionnement applicable au 1er janvier 2020,
- D'approuver l'avenant 12 au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, qui prend en compte la nouvelle grille tarifaire applicable au 1er janvier 2020 et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

TARIFS (HT)

	Tarifs actualisés simplifiés	
Droits de Place*	Caron Jaurès	Zola
Sur allée principale, transversale ou de passage,		
Place couverte		
Le mètre linéaire de façade	**4,83 €**	**3,81 €**
Place découverte		
Le mètre linéaire de façade.....	**2,08 €**	
Commerçants non abonnés		
supplément par mètre linéaire de façade.....	**0,99 €**	
Redevance d'animation		
par commerçant, l'unité (tous marchés)	**1,65 €**	
Droit de raccordement électrique**	**2,5 €/séance**	

**Les emplacements utilisés par les commerçants donnent droit en principe à l'occupation d'une profondeur maximale de 2 mètres au marché Zola et 2m20 au Marché couvert Caron Jaurès. Lorsque cette profondeur est dépassée, les utilisateurs acquittent des droits par place supplémentaire, décomptée par portions entières de demi-mètres de profondeur supplémentaire. Les commerçants exposant sur plusieurs faces paient pour le nombre effectif de mètres occupés.*

***Le délégataire assurera la collecte sur toute l'année civile auprès des commerçants du droit de raccordement électrique et reversera une fois par an en janvier de l'année suivante le montant total collecté à la Ville.*

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : SALLES et R. CHARBONNIER)

N°9 MODALITES D'ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil Municipal a décidé :

- De Fixer la rémunération des agents recenseurs nommés par le Maire comme suit :

  - Rémunération forfaitaire brute de 1100 € par agent recenseur pour le suivi de la formation et la tournée de reconnaissance effectuée avant la période de collecte et les opérations de collecte se déroulant pendant 5 semaines. Ce forfait pourra être redistribué aux autres agents recenseurs le cas échéant au prorata des adresses réparties et non enquêtées.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

L'agent recenseur pourra percevoir une rémunération complémentaire en fonction du résultat de la collecte, selon les conditions suivantes :

- 100 euros brut pour un résultat égal ou supérieur à 95%,
- 150 euros brut pour un résultat égal ou supérieur à 96%,
- 200 euros brut pour un résultat égal ou supérieur à 97%.

Adopté à la MAJORITE (39 POUR dont 7 pouvoirs - 2 contre : L. SALLES et R. CHARBONNIER - 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

- Fixer la rémunération des coordonnateurs nommés par le Maire comme suit :

  - Rémunération forfaitaire brute de 1800 € pour le coordonnateur communal, chargé des opérations de préparation de la collecte, de l'organisation de la campagne locale de communication, du recrutement et de la formation des agents recenseurs, du contrôle de 5 agents recenseurs et du suivi et de l'avancement de la collecte

  - Rémunération forfaitaire brute de 1 600 € pour le coordonnateur adjoint, chargé de mettre en place la logistique, d'assurer la formation et le contrôle de 5 agents recenseurs, le suivi et l'avancement de la collecte, la mise à jour et l'expertise du RIL.

  - Rémunération forfaitaire brute de 500 € pour le coordonnateur suppléant, chargé d'assister les coordonnateurs communaux dans le suivi et l'avancement de la collecte

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

N°10 MARCHES DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE (6 LOTS)

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la Ville de Suresnes Lot 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes », avec la Mutuelle d'assurance des Instituteurs de France, Registre du Commerce de Niort n° 775 709 702, domiciliée 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort Cedex 9, sur la base d'une prime provisionnelle annuelle de 56 377,74 € T.T.C (correspondant à un taux de 0,3260 € TTC/m²), correspondant à son offre de base.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la Ville de Suresnes Lot 2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes », avec le groupement composé de la société Paris Nord Assurances Services, mandataire non solidaire, Registre de Commerce de Paris n°341 539 815, domicilié 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75 009 Paris et de la société AREAS Dommages, Registre de Commerce Paris n°775 670 466, domiciliée 47 / 49 Rue de Miromesnil - 75 008 Paris, sur la base d'une prime provisionnelle annuelle de 22 958,90 € T.T.C (taux de 0,0450% de la masse salariale), correspondant à son offre de base.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la Ville de Suresnes Lot 3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » avec la société SMACL Assurances, Registre de Commerce de Niort n° 301 309 605, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9, sur la base d'une prime provisionnelle annuelle de 53 233,97 € T.T.C, correspondant à son offre de base avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : bris de machine.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la Ville de Suresnes Lot 4 « Assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus » avec la société SMACL Assurances, Registre de Commerce de Niort n° 301 309 605, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9, sur la base d'une prime annuelle de 11 647 € T.T.C, correspondant à son offre de base.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la Ville de Suresnes Lot 5 « Assurance des prestations statutaires », avec le groupement composé de la société GROUPE SATEC, mandataire non solidaire, Registre de Commerce de Paris n°784 395 725, domiciliée Immeuble Le Hub - 4 place du 8 mai 1945 - 92532 Levallois Perret Cedex, de la société GRAS SAVOYE, Registre de Commerce de Nanterre n°311 248 637, domiciliée 33/34 quai de Dion-Bouton 92814 Puteaux Cedex et de la société AXA France Vie, Registre de Commerce de Nanterre n°310 499 959, domiciliée 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, sur la base d'une prime provisionnelle annuelle de 175 042,44 € T.T.C (taux de 0,76% de la masse salariale), correspondant à son offre de base : prestation en nature pour la garantie « accident du travail / Maladie professionnelle » sans franchise avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : prestation en espèces pour la garantie « accident du travail / Maladie professionnelle » avec une franchise de 30 jours fermes et de 20% des indemnités journalières et la prestation supplémentaire éventuelle n°2 pour la garantie « Décès ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la Ville de Suresnes Lot 6 « Assurance cyber risques » au groupement composé de la société BEAC SAS, mandataire non solidaire, Registre de Commerce de Paris n°807 447 198, domiciliée 8 rue Alfred de Vigny - 25000 BESANCON et de la société CNA HARDY INSURANCE COMPANY S.A, N° de registre : B222697, domiciliée 35F avenue J.F KENNEDY L-1855 – Luxembourg, représenté par sa succursale en France, Registre de Commerce de Paris n°399 042 332, domiciliée 52-54 rue de la Victoire 75009, sur la base d'une prime annuelle de 17 440 € T.T.C, correspondant à son offre de base.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

N°11 MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE SURESNES

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Suresnes, avec la société ALDA, Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY n°383 465 259, domiciliée, 1 Rue Diderot, ZAC de la Garenne - 93110 Rosny-sous-Bois, sur la base du bordereau des prix unitaires et de remise.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

N°12 AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DU MATERIEL SCENIQUE DE LA SCENE DU THEATRE JEAN VILAR - LOT 1 : MACHINERIE SCENIQUE – PARQUET SPECIAL SCENE

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et l'installation du matériel scénique dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la scène du théâtre Jean Vilar de Suresnes, lot 1 « Machinerie scénique – Parquet spécial scène », qui a pour objet l'intégration des moins et des plus-values financières en cours d'exécution du marché, du fait d'adaptations, d'ajustements et/ou d'optimisation techniques et de modifier financièrement le marché, passant de 824 950,00 € HT (huit-cent vingt-quatre mille neuf-cent cinquante euros) à 898 313,50 € HT (huit-cent quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent treize euros et cinquante centimes) , soit une augmentation globale de 8,89 % par rapport au montant initial.

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

N°13 AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DU MATERIEL SCENIQUE DE LA SCENE DU THEATRE JEAN VILAR - LOT 2 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE SCENIQUE – RESEAUX SCENIQUES

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et l'installation du matériel scénique dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la scène du théâtre Jean Vilar de Suresnes, lot 2 « Electricité et éclairage – Réseaux scéniques », qui a pour objet l'intégration des moins et des plus-values financières en cours d'exécution du marché, du fait d'adaptations, d'ajustements et/ou d'optimisation techniques et de modifier financièrement le marché, passant de 186 655,30 € HT (cent quatre-vingt-six mille six-cent cinquante-cinq euros et trente centimes) à 193 768,30 € HT (cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante-huit euros et trente centimes) soit une augmentation globale 3,8% par rapport au montant initial.

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

N°14 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU THEATRE JEAN VILAR

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la prolongation de la délégation de service public relative à l'exploitation du théâtre Jean Vilar, au profit de la Société anonyme d'Economie Mixte « Théâtre de Suresnes - Jean Vilar », sur une durée de 12 mois,

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du théâtre Jean Vilar et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à la MAJORITE (40 POUR dont 8 pouvoirs - 2 CONTRE : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

M. J-P Respaut ne prend pas part au vote

N°15 OPERATION ÉMILE DUCLAUX : RETROCESSION DU FONCIER A LA VILLE DE SURESNES

Le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Citallios l'acte de rétrocession à l'euro symbolique au profit de la ville de biens suivants : une cave du 11-11 bis rue Emile Duclaux (lot 6 représentant 2/9918ème) ainsi qu'une place de stationnement dans le volume 2 (lot n°13 représentant 37/4945ème).

- De Procéder à l'intégration dans le patrimoine communal des parcelles aujourd'hui cadastrées section O numéros 155 et 156 constituant le jardin public.

Adopté à l'UNANIMITE

N°16 RUE DES BOCHOUX : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PROPRIETE DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

Le conseil municipal a décidé :

- D'Approuver l'acte d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR numéro 385 d'une superficie de 208 m² avec Hauts-de-Seine Habitat,

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

N°17 LA GARENNE-COLOMBES – ZAC DES CHAMPS-PHILIPE – PROTOCOLE SUR LA DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANFERT DE LA ZAC EN REGIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-5 DU CGCT

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver les modalités patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes, telles qu'elles sont définies dans le protocole de transfert universel de patrimoine, au prix global de 18 192 000 € HT (hors taxes) pour la cession en pleine propriété des biens dits cessibles.

Adopté à la MAJORITE (39 POUR dont 7 pouvoirs - 4 CONTRE dont 1 pouvoir: L. SALLES, R. CHARBONNIER, P. BALLUT et R. BALENSI)

N°18 PUTEAUX – ZAC CHARCOT ET DES BERGERES – PROTOCOLE SUR LA DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZAC EN REGIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-5 DU CGCT

Le conseil municipal a décidé :

- D'Approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers communaux situés dans le périmètre de la ZAC Charcot et de la ZAC des Bergères, sises sur le territoire de la commune de Puteaux, telles que déterminées dans le document annexé.

Adopté à la MAJORITE : 39 POUR dont 7 pouvoirs - 4 CONTRE dont 1 pouvoir : L. SALLES, R. CHARBONNIER, P. BALLUT et R. BALENSI)

ENVIRONNEMENT

N°19 CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION FINANCIERE DU COUT D'EXPLOITATION DU SERVICE REGULIER LOCAL 563, POUR L'ANNEE 2019

le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver la convention à conclure pour l'année 2019 avec les villes de Rueil-Malmaison et de Nanterre, relative à la participation financière de chaque ville au coût d'exploitation de la ligne intercommunale de transport urbain 563 financée par la ville de Rueil-Malmaison,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE

N°20 CREATION DE LA LIGNE 263 : CONVENTION PARTENARIALE A CONCLURE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET LES VILLES DE RUEIL-MALMAISON ET DE NANTERRE

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la création de la ligne 263,

- D'approuver la convention partenariale avec les villes de Rueil-Malmaison et Nanterre et Ile-de-France Mobilités relative à la ligne 263,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE

N°21 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICE REGULIER LOCAL POUR LA LIGNE 544 A CONCLURE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la convention de délégation de compétence du service régulier local 544 pour les circuits Liberté et Cité-Jardins à conclure avec Ile-de-France Mobilité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS : X. IACOVELLI, N. D'ASTA, S. DEMEAUX)

N°22 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE REGULIER LOCAL POUR LA LIGNE 544 A CONCLURE AVEC LA RATP

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la convention pour l'exploitation du service régulier local 544 pour les circuits Liberté et Cité-Jardins à conclure avec la RATP,
- D'autoriser le Maire à la signer et tout acte y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

N°23 STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE ET APPROBATION DU « CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024 »

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin seine-Normandie et tous documents y afférents,
- D'approuver le « contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la seine centrale urbaine 2020-2024 » et en particulier le plan d'actions prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « contrat eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la seine centrale urbaine 2020-2024 » et tous documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions à tout organisme apportant son soutien pour les actions inscrites au contrat de bassin (notamment l'agence de l'eau Seine Normandie, le conseil régional Ile-de-France, la Métropole du grand Paris).

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

N°24 AVIS CONSULTATIF SUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL LIEE A LA REQUALIFICATION DE LA RD7

Le conseil municipal a décidé :

- D'émettre un avis favorable à l'étude d'impact concernant le projet de requalification de la RD7 en prenant en compte les points de vigilance suivants :
  - S'assurer de la qualité et de la diversité de la végétation mise en place : la continuité et la diversité de la végétation est importante afin de favoriser les habitats et la circulation des insectes, oiseaux et chiroptères. Il faudra être attentif à ne pas uniquement mettre en place des espaces verts très « jardiné », mais également des espaces plus naturels où les différentes strates sont présentes : herbacées, arbustives et arborées. Il faudra également envisager de la végétation en pied de berge.

- S'assurer d'un aménagement favorisant la qualité des habitats des berges de Seine : Le réaménagement de la RD7 pourrait être l'occasion de proposer une renaturation des berges ce qui permettrait de diversifier les habitats et d'accueillir une faune et une flore plus variées. Les préconisations afin d'améliorer la qualité des berges sont :

  - Favoriser la perméabilité et la capacité à accueillir de la végétation,
  - Favoriser les enrochements disjoints,
  - Un profilage en pente douce (ou plateau) pour favoriser les habitats piscicoles,
  - Implanter des essences locales sur le talus, hydrophytes et hélophytes en pied de berge.

- La Ville souhaite transformer le plan d'eau du parc du Château en une mare, via une « renaturation » il conviendra d'assurer des continuités écologiques notamment entre le parc du château et la Seine afin de faire circuler les amphibiens.

- Veiller à une gestion durable des eaux pluviales : l'infiltration à la source des eaux pluviales est la solution à favoriser afin de diminuer le volume d'eau rejetée au réseau d'assainissement. Des aménagements d'infiltration dans les espaces verts pourraient être étudiés afin de collecter les eaux de ruissellement des surfaces perméables.

Adopté à l'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES

N°25 AJUSTEMENT DE LA SECTORISATION DES ECOLES PRIMAIRES HONORE-D'ESTIENNE-D'ORVES, MATERNELLE SIMONE-VEIL ET ELEMENTAIRE JULES FERRY

Le conseil municipal a décidé :

- ❑ De donner un avis favorable pour la réaffectation du secteur flottant sur le secteur scolaire de l'école primaire Honoré-d'Estienne-d'Orves à compter de la rentrée 2020.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

N°26 ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET MAJORATION FINANCIERE DES JOURNEES RESERVEES ET NON FREQUENTEES

Le conseil municipal a décidé :

De soumettre au vote l'amendement du groupe Suresnes Bleu marine « *suppression dans le règlement intérieur de la majoration de 50% pour les journées réservées et non fréquentées en accueils de loisirs le mercredi* »

Rejeté à la MAJORITE (4 POUR dont 1 pouvoir : L. SALLES, R. CHARBONNIER, P. BALLUT et R. BALENSI - 39 CONTRE dont 7 pouvoirs)

- ❑ D'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement entrant en vigueur le 1er janvier 2020.

Adopté à la MAJORITE (41 POUR dont 8 pouvoirs - 2 CONTRE : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

N°27 SALON DU LIVRE ADO 2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue de soutenir le Salon du Livre Ado,
- D'approuver les conventions à intervenir entre la Ville de Suresnes et lesdits organismes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N°28 FESTIVAL DES VENDANGES 2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de divers organismes publics et privés des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue de soutenir le Festival des Vendanges ainsi que les projets d'actions culturelles permettant de valoriser spécifiquement le champ des arts de la rue sur le territoire,
- D'approuver les conventions à intervenir entre la Ville de Suresnes et lesdits organismes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N°29 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES DEPARTEMENTS DES HAUTS-DE-SEINE ET DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PASS MALIN »

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver la convention entre le Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine et la Ville de Suresnes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

N°30 CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN MILIEU ORDINAIRE

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Adopté à l'UNANIMITE

N°31 CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'HISTOIRE DE SURESNES

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Suresnes et la Société d'Histoire de Suresnes et son annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

N°32 CONVENTIONS AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AU BENEFICE DES ECOLES PRIMAIRES.

Le conseil municipal a décidé :

- D'approuver les 3 conventions pour l'organisation d'activités physiques et sportives au bénéfice des écoles primaires, avec l'Education Nationale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N°33 REVERSEMENT DES RECETTES DE LA PISCINE DU 7 DECEMBRE 2019 A L'ASSOCIATION AFM-TELETHON

Le conseil municipal a décidé :

- D'offrir à l'AFM Téléthon l'intégralité de la recette des entrées à la piscine des Raguidelles lors de la journée nationale du samedi 7 décembre 2019 aux horaires d'entrée du public.

Adopté à l'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

N°34 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « PARIS OUEST LA DEFENSE »

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel (13% hebdomadaires soit une moyenne mensuelle de 20 heures) de la directrice générale des services auprès de l'établissement public territorial « Paris Ouest La défense » à compter du 1er janvier 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De décider que, conformément aux textes en vigueur, l'établissement public territorial « Paris Ouest La défense », soit tenu de rembourser, au 31 décembre de chaque année, pour l'agent mis à disposition, les frais de rémunération (traitement brut et charges sociales).

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

N°35 REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'Approuver les modifications du tableau des effectifs en termes de grades,
- De Modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Adopté à l'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : L. SALLES, R. CHARBONNIER, P. BALLUT et R. BALENSI)

N°36 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE (CIG) POUR LE VOLET « PREVOYANCE ».

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver l'adhésion de la Ville à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance aux conditions prévues au contrat, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025,
- D'autoriser le règlement des frais de gestion annuel au CIG,
- D'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, la participation financière de la collectivité étant accordée exclusivement au contrat conclu par le CIG,
- De fixer cette participation comme suit :
  - 16% de la cotisation versée par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est inférieur ou égal à 2000 euros ;
  - 13% de la cotisation versée par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est compris entre 2000,01 et 3000 euros ;
  - 10% de la cotisation versée par mois et par agent pour les agents dont le revenu net mensuel est supérieur à 3000 euros.

  Le net mensuel est déterminé à partir du net fiscal de l'agent perçu au 31 décembre de l'année N-1. Pour les agents ne pouvant pas justifier d'un net fiscal au 31 décembre de l'année N-1, le net mensuel sera déterminé à partir d'une projection de sa rémunération versée par la ville, sur une base de 12 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les actes y afférents.

Adopté à l'UNANIMITE

N°37 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS PERMANENTS DE LA VILLE DE SURESNES AYANT LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (RQTH).

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver cette mesure d'accompagnement des agents municipaux permanents ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés dans le cadre de leur suivi médical renforcé, consistant en la possibilité de s'absenter de leur travail, sur justificatif remis à la DRH, 4 demi-journées par an au maximum pour des rendez-vous médicaux liés à leur handicap.

Adopté à l'UNANIMITE

FINANCES

N°38 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
023	023	Virement à la section d'investissement	2 702,00
TOTAL			**2 702,00**

RECETTES

Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
042	777	Oération d'ordre de transfert entre section	2 702,00
TOTAL			**2 702,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
040	13912	Opération d'ordre de transfert entre section	2 702,00
TOTAL			**2 702,00**

RECETTES

Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2 702,00
TOTAL			**2 702,00**

Adopté à l'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir: L. SALLES, R. CHARBONNIER, P. BALLUT, R. BALENSI)

BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Libellé chapitre	Propositions
011	6023	Charges à caractère général	-28,00
65	6588	Autres charges de gestion courante	10,00
	6541		18,00
TOTAL			**0,00**

Adopté à l'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : L. SALLES, R. CHARBONNIER, P. BALLUT, R. BALENSI)

N°39 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'adopter les ouvertures de crédits suivantes avant le vote du budget 2020 :

Chapitre	Budget total voté 2019: Bp + reports +DM	25%
20 : Immobilisations incorporelles	2 191 617	547 904
204: Subventions d'investissement	2 750 453	687 613
21 : Immobilisations corporelles	27 203 902	6 800 976
23 : Immobilisations en cours	9 317 273	2 329 318
TOTAL	**41 463 245**	**10 365 811**

Adopté à l'UNANIMITE (8 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : L. SALLES, R. CHARBONNIER, P. BALLUT, R. BALENSI, X. IACOVELLI, N. D'ASTA, S. DEMEAUX, V. MEILHAC)

N°40 VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUTRES ORGANISMES SUBVENTIONNES PAR LA VILLE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'admettre le principe de verser aux organismes ci-après des acomptes sur subventions, et ce, dès janvier 2020, dans la limite de 25 % du montant attribué en 2019.

Organismes présents dans la délibération	Pour rappel : Montant attribué en 2019 (y compris subventions sport Elite)	25%
CAISSE DES ECOLES	2 984 744,00	746 186,00
CCAS	667 243,04	166 810,76
MAISON DE L'EMPLOI	55 112,00	13 778,00
CLUB LONGCHAMP	87 142,00	21 785,50
ASSOCIATION DU CLOS DU PAS SAINT MAURICE	112 120,00	28 030,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	270 000,00	67 500,00
SEM THEATRE JEAN VILAR	1 650 000,00	412 500,00
ASSOCITAION DU TENNIS CLUB DE SURESNES (TENNIS CLUB DES HOUTRAITS)	49 000,00	12 250,00
ARCHERS SURESNOIS	14 500,00	3 625,00
JUDO CLUB DE SURESNES	44 500,00	11 125,00
HAND BALL CLUB SURESNOIS	15 000,00	3 750,00
JEUNESSE SPORTIVE DE SURESNES	136 066,00	34 016,50
RUGBY CLUB SURESNOIS	376 900,00	94 225,00
SURESNES BASKET CLUB	33 000,00	8 250,00
SURESNES ESCALADE	19 500,00	4 875,00
TOURISTES DE SURESNES	24 000,00	6 000,00
WHITE HARRIERS	53 000,00	13 250,00
SURESNES SPORTS IMEPS	76 000,00	19 000,00
SURESNES INFORMATION JEUNESSE	300 000,00	75 000,00
SUIVI INDIVIDUEL COURTE ECHELLE	63 340,00	15 835,00
ASSOCIATION DE MEDIATION ASD	230 000,00	57 500,00
CERCLE D'ESCRIME SURESNOIS	8 000,00	2 000,00
SURESNES ACTINIA CLUB	13 000,00	3 250,00

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)
(M^me^ F. de Septenville ne prend pas part au vote)

N°41 GARANTIE COMMUNALE (SOLIDAIRE) ACCORDEE A LA SOCIETE 3 F

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% à l'emprunt contracté par la Société Immobilière 3F, auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant global de 8 134 397,85 € (huit million cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes) destiné à financer l'acquisition en VEFA de 50 logements LLI situés 1 rue Salomon de Rothschild à Suresnes,

- D'approuver la convention à passer avec ladite société fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Ville pour ces emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ainsi que la réservation de 10 logements,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à la MAJORITE (39 POUR dont 7 pouvoirs – 2 CONTRE : L. SALLES et R. CHARBONNIER – 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

N°42 ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES AU TITRE DES ANNES 2009 A 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'admettre des produits irrécouvrables pour la Commune au titre des années 2009 à 2019, pour un montant total de 60 652,37€.

  - en non-valeur à l'article 6541 pour 13 797,77 €,
  - en créances éteintes à l'article 6542 pour 46 854,60 €.

- d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour le budget annexe du Restaurant Municipal au titre de l'année 2016, pour un montant total de 18 €.

Adopté à la MAJORITE (39 POUR dont 7 pouvoirs - 2 CONTRE : L. SALLES et R. CHARBONNIER - 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : P. BALLUT et R. BALENSI)

N° 43 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser la création et la modification de tarifs à compter du 1er janvier 2020 pour les activités suivantes :
  - Les activités aquatiques et la location horaire de la piscine,
  - Les ventes et activités organisées par le MUS,
  - Les droits de voirie,
  - Les parcs de stationnements publics souterrains,
  - Le stationnement payant sur voirie.

Adopté à la MAJORITE (36 POUR dont 7 pouvoirs - 4 CONTRE dont 1 pouvoir : L. SALLES et R. CHARBONNIER, P. BALLUT et R. BALENSI - 3 ABSTENTIONS : X. IACOVELLI, N. D'ASTA, S. DEMEAUX)

N°44 MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LA REPARATION DES AIRES DE JEUX DU PARCOURS DE SANTE, DES EQUIPEMENTS DE FITNESS DE PLEIN AIR SITUES DANS LES ESPACES PUBLICS, LES ECOLES ET LES CRECHES DE LA VILLE DE SURESNES

Le Conseil Municipal a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'entretien, la maintenance et la réparation des aires de jeux du parcours de santé, des équipements de fitness de plein air situés dans les espaces publics, les écoles et les crèches de la Ville de Suresnes, avec la société RECRE ACTION, Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux n° 950 557 322, domiciliée ZAC du Gué Langlois, 2, avenue du Gué Langlois 77600 Bussy-Saint-Martin, sur la base de l'annexe financière.

Adopté à l'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS : L. SALLES et R. CHARBONNIER)

Séance levée à 21H45

Fait à Suresnes, le 13 décembre 2019

Christian DUPUY
Maire de Suresnes
Vice-Président du Conseil Départemental
Des Hauts-de-Seine
Vice-Président du Territoire Paris Ouest La Défense
Conseiller Métropolitain Membre du bureau de l'exécutif